

L'honorable M. LOUGHEED: J'ai admis cette obligation. Ce que j'ai ajouté c'est que les conditions financières dans lesquelles se trouve actuellement le pays ont été changées par suite du fait que le gouvernement se trouve dans l'obligation de suppléer à ce qui manque au contrat primitif que le gouvernement précédent a passé, et d'accorder une assistance supplémentaire aux entrepreneurs de ce chemin—et que dis-je—non seulement d'accorder une assistance supplémentaire, mais aussi de prendre possession du chemin pour l'exploiter lui-même.

L'honorable M. BOSTOCK: Je remercie mon honorable ami de sa rectification. Il est possible que je l'ai mal compris. Le pays se trouvait, en effet, lié par cette politique adoptée antérieurement, et le Gouvernement actuel a dû lui donner suite.

Mais l'ex-gouvernement ne s'était pas engagé à faire du Canadian-Northern une voie ferrée transcontinentale. Tout ce que l'ex-gouvernement a fait pour ce chemin de fer a été de le subventionner pour un parcours s'étendant jusqu'à la frontière occidentale de l'Alberta; mais il refusa absolument toute aide pour la construction du prolongement de cette voie ferrée dans la Colombie-Anglaise.

L'initiative de ce prolongement fut prise par le gouvernement de cette province, et ce n'est qu'après 1911 que la compagnie du Canadian Northern se présenta à Ottawa pour obtenir l'assistance du Parlement.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami voudra bien me pardonner si je me permets de lui dire que la législation de l'ex-gouvernement déclara qu'il serait désirable que ce chemin de fer fût construit jusqu'à la côte du Pacifique. Mon honorable ami trouvera cette déclaration dans la loi à laquelle je fais présentement allusion.

L'honorable M. BOSTOCK: J'ai fait allusion à l'assistance financière donnée à cette compagnie.

L'honorable ministre dirigeant nous a parlé aussi de la grande question dont le Gouvernement actuel est maintenant saisi et qui l'oblige à faire participer le Canada à la guerre qui sévit actuellement. Tout le monde approuve la politique du Gouvernement sur ce point. Lorsque le Gouvernement actuel a décidé, en premier lieu, de se ranger du côté de la Grande-Bretagne, comme il l'a fait—et nous avons tous approuvé l'attitude prise par lui alors—il eût agi raisonnablement en demandant une dissolution du Parlement pour faire approu-

ver par le peuple la ligne de conduite qu'il avait adoptée. Mais l'opinion publique est si bien de son côté sur ce point qu'après le premier choc éprouvé en présence de la redoutable responsabilité assumée, personne ne saurait songer maintenant à une consultation populaire, ou à une élection générale, pour l'objet que je viens de mentionner.

La résolution que l'on nous demande d'adopter, aujourd'hui, touche à une importante disposition de notre constitution. L'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord que l'on veut faire modifier provisoirement, se lit comme suit:

La durée de la Chambre des communes ne sera que de cinq ans, à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le Gouverneur général.

Cette disposition procure au peuple l'occasion d'exprimer à l'expiration d'une période de cinq ans son opinion sur la politique du Gouvernement, ou sur l'administration des affaires publiques, et les Pères de la Confédération, lorsqu'ils discutèrent cette question, veillaient attentivement à ce que les intérêts publics fussent sauvegardés de cette manière. Cet article de la constitution est des plus importants, et c'est une des dispositions de la constitution que nous devons discuter très prudemment avant de la modifier comme on le demande, aujourd'hui.

Si nous ne nous trouvons pas en présence des formidables responsabilités que nous avons assumées en consentant à faire notre part dans la défense non seulement de l'empire britannique, mais aussi de la civilisation, je ne crois pas qu'une mesure comme celle qui nous est maintenant proposée, serait justifiable; mais comme la résolution qui est maintenant devant nous, demande que la vie du présent Parlement soit prolongée d'un an à partir du mois d'octobre prochain—ce qui constitue une période de vingt mois à compter d'aujourd'hui—le peuple la recevra avec gratitude parce qu'elle lui assure qu'il ne sera pas troublé par une élection générale, au moins, durant cette période, et qu'il pourra appliquer toute son énergie, toutes ses forces et toute son attention à la poursuite de la guerre dans laquelle il est engagé. Il est vrai que la même mesure n'a pas été prise par d'autres colonies autonomes de l'empire britannique. Depuis que la présente guerre est commencée, les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie ont tenu des élections très peu de temps après qu'ils eurent décidé de prendre part aux batailles livrées pour le salut de l'empire britannique. Com-